



DROITS SUITE A UNE SEPARATION

Par **55555**, le **18/02/2014 à 13:36**

BONJOUR
MON CONJOINT ET MOI SOMMES SEPARES DEPUIS 5 ANS ET AVIONS UNE MAISON EN COMMUN.
NOUS AVONS 2 ENFANTS QUI VIVENT AVEC MOI SANS GARDE ALTERNE ET JE NE PERCOIS PAS DE PENSION ALIMENTAIRE DEPUIS 2009.
IL RESTAIT UN EMPRUNT SUR LA MAISON DONC JE VOUDRAIS SAVOIR COMMENT CA SE PASSE POUR LES MENSUALITES ET LES CHARGES SACHANT QUE JE SUIS LOCATAIRE DONC PAIEMENT D'UN LOYER ET CHARGES.
ES-CE QUE JE DOIS PAYER LA MOITIE DE L'EMPRUNT MENSUEL ?
ALORS QUE JE NE PERCOIS PAS DE PENSION ALIMENTAIRE.
MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **aguesseau**, le **18/02/2014 à 13:59**

bjr,
évitez d'écrire en majuscules;
la réponse à votre question est dans le contrat de prêt souscrit pour l'achat de la maison;
si vous êtes co-emprunteur du prêt, il existe généralement une clause de solidarité qui stipule que si un emprunteur ne paie pas l'organisme de crédit s'adresse à l'autre;
vous aviez les mêmes droits que votre concubin a resté dans votre maison;
l'organisme de crédit n'est pas concerné par la modification intervenue dans votre vie privée;
cdt